



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

par arrêté n° 1/19/0324 du 6 août 2024, du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ayant dans ses attributions l'environnement,

WESTER-NOSBUSCH Romain

a obtenu l'autorisation pour l'adaptation de l'arrêté à la législation en vigueur concernant l'élevage intensif de porcs à Neidhausen, 101, Op der Héi.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 14 août 2024

pour le Bourgmestre



le Secrétaire,